

En application des dispositions des lois de 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour suprême et de 2018 portant Régime financier de l'État, la Chambre des comptes a établi un rapport sur l'exécution de la Loi de finances 2023. Voici un extrait contenant l'avis que la juridiction formule sur le projet de loi de règlement déposé au parlement.

Le contexte macroéconomique qui a prévalu lors de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2023 a été marqué par l'accélération du taux d'inflation qui s'est situé à 7,4% en moyenne contre 6,3% en 2022 en raison principalement de la hausse du prix du carburant à la pompe. Le taux de croissance quant à lui s'est établi à 3,8% contre 3,6% en 2022, soit une augmentation de 0,2 point.

La transmission à la Chambre des comptes du Projet de Loi de Règlement, qui rend compte de l'exécution du budget de l'exercice 2023, s'est faite dans les délais convenus avec le Ministre des Finances et dans le respect du format défini par le Régime Financier de l'État.

Les travaux d'élaboration du Rapport sur l'exécution de la loi de finances 2023 effectués sur la base de ce Projet de Loi de Règlement et ses annexes, ont conduit à des constats portant sur :

- les recettes de l'État
- les dépenses du budget général de l'État ;
- les comptes d'affectation spéciale ;
- le solde budgétaire ;
- la dette publique ;
- les rapports annuels de performance.

AU TOTAL, LA CHAMBRE DES COMPTES RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT DE :

- 1 Publier dès le lancement du budget, le décret fixant la répartition de la Dotation Générale de Décentralisation ;
- 2 S'assurer, en liaison avec les gestionnaires des Comptes d'Affectation Spéciale, de l'exactitude des informations fournies dans le Projet de Loi de Règlement ;
- 3 Prendre un texte réglementaire pour clarifier la base de calcul des recettes sur lesquelles s'applique le taux de la DGD, les éléments constitutifs de la DGD, et les « transferts implicites ».

La Chambre des comptes favorable à l'adoption du Projet de Loi de Règlement

Les recettes budgétaires réalisées à 89,52 %

Des concours financiers de l'Etat en faveur des CTD en diminution de 14,64 %

Sur les recettes budgétaires, la Chambre des comptes note qu'en 2023, elles se sont élevées à 5 964, 33 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 89,52%. Ce taux est en diminution de 12,28 points par rapport à l'exercice 2022 où il était de 101,80%.

Il a été observé une sous-estimation du potentiel de certaines recettes. D'autres recettes ont connu des réalisations anormalement faibles au regard de leur nature, bien que ce phénomène soit en baisse par rapport à l'exercice 2022.

Certaines dépenses exécutées sans habilitation réglementaire

Les dépenses budgétaires telles qu'il ressort de l'article 3 du Projet de Loi de Règlement se sont élevées à 5 838,91 milliards de FCFA, soit 1 077,6 milliards de FCFA pour l'investissement, 3 678,5 milliards de FCFA pour le fonctionnement et 1082,8 milliards FCFA pour le service de la dette. La Chambre des comptes note que certaines dépenses ont été exécutées sans habilitation réglementaire du Premier Ministre en ce qui concerne les transferts de crédits et du Ministre des Finances pour ce qui est des virements.

L'exécution du Budget d'investissement public en mode FINEX en diminution de 28,2 %

L'exécution du BIP en mode FINEX enregistre une baisse de 218, 76 milliards de FCFA, passant de 776, 248 milliards de FCFA en 2022 à 557, 49 milliards de FCFA en 2023, soit un taux de diminution de 28,2%.

S'agissant des concours financiers de l'État en faveur des CTD, les concours directs se sont élevés à 146,66 milliards de FCFA alors que les concours financiers indirects ont été de 362,93 milliards de F CFA. L'ensemble des concours en faveur des CTD d'un montant total de 509,6 milliards F CFA est en diminution de 87,4 milliards par rapport à 2022, soit une baisse de 14,64%.

En ce qui concerne les Comptes d'Affectation Spéciale, l'assainissement engagé par le Ministère des Finances apporte des améliorations, mais n'est toujours pas achevé. En effet, en 2023, la Chambre des comptes observe encore la non-détermination de l'exécédent de trésorerie, le mauvais report des soldes et l'absence du détail des dépenses exécutées pour certains CAS.

Le résultat des opérations budgétaires de l'État a conduit à un solde budgétaire de -1,7 milliards de FCFA, qui est en amélioration par rapport à celui de l'exercice 2022 qui était de -4 milliards de FCFA.

L'encours de la dette directe de l'Etat en hausse de 4,05 %

En ce qui concerne la dette publique, la Chambre des comptes relève que l'encours de la dette directe de l'État au 31 décembre 2023 s'élève à la somme de 1 786 milliards de FCFA, soit 8 149 milliards de FCFA pour le stock de la dette extérieure et 3 637 milliards de FCFA pour le stock de la dette intérieure. Cet encours est en augmentation de 331 milliards de F CFA par rapport à l'exercice 2022, soit une hausse de 4,05 %. Le taux d'endettement du Cameroun est de 40,6% et reste inférieur au plafond de 70% fixé

par le cadre de surveillance multilatérale de la CEMAC. Toutefois, la non-régularisation des restes à payer en dettes financières ne permet pas d'avoir la situation exhaustive de la dette publique au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la Chambre des comptes note que les crédits budgétaires alloués au service de la dette ont connu des transferts en faveur d'autres chapitres budgétaires, en violation des dispositions du régime financier de l'Etat.

Quant aux SEND's, ils s'élèvent à 3 844,7 milliards de F CFA au 31 décembre 2023, représentant 32,62% de l'encours de la dette directe de l'État. Bien que ce montant soit en baisse par rapport à l'exercice 2022 où il était de 3 947,3 milliards de F CFA, il reste significatif.

Des rapports annuels de performance présentant des insuffisances

Relativement aux rapports annuels de performance, plusieurs constats ont été relevés, notamment :

- l'absence des Projets de Performance de Administrations (PPA) ;
- la non signature des Rapports Annuels de Performance (RAP) par la majorité des responsables ;
- l'absence d'information sur les fonctions de certains responsables de programmes ;
- la faiblesse du taux de réalisation technique par rapport au taux de consommation des crédits de paiement

CONCLUSION DE LA CHAMBRE DES COMPTES

NONOBTANT LES CONSTATS CI-DESSUS ET AU BÉNÉFICE DES PROGRÈS ENREGISTRÉS DANS LE COMPTE-RENDU DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT, LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPRÊME EST D'AVIS QUE LE PARLEMENT ADOPTE LE PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DE L'EXERCICE 2023.